

**Conditions Particulières de vente DECATHLON
2023**

Entre la “ **Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris** ”, située 3 impasse de Charlemagne 66700 Argelès sur mer, Immatriculée sous le n°de SIRET 2004360200016
Représenté(e) par **Monsieur PARRA Antoine**, en sa qualité de Président

Ci-après désigné(e) le « **Client** »,

ET

Le Magasin DECATHLON de Perpignan, situé rond-point des Arcades 66000 PERPIGNAN, N°SIRET 500.569.405.00.326, représenté par **Simon JEANNEKIN** dûment habilité en sa qualité de Directeur.

Etablissement secondaire de la société DECATHLON France, SAS à capital variable, dont le siège social est situé 4 Boulevard de Mons – 59650 Villeneuve d’Ascq - immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le N° 500.569.405,

Ci-après désigné (e) “**DECATHLON**” ou le « **Magasin** »

Ci-après désignées individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

APRÈS AVOIR ÉTÉ EXPOSÉ QUE

Le Client exploite la piscine intercommunale “ **ALBERAQUATIC** ” située 130 avenue de Charlemagne 66700 Argelès sur mer.

Le Client souhaite passer commande auprès de DECATHLON afin de revendre les Produits dans son ou ses Points de vente.

Les conditions du présent contrat sont déterminantes de la relation commerciale entre le Client et DECATHLON.

Le Client s’est vu remettre par DECATHLON, les Conditions Générales de Vente Decathlon. Après étude et négociation des Conditions Générales de Vente de DECATHLON, les Parties sont convenues de signer le présent contrat formalisant l’intégralité de leur accord à l’issue de la négociation commerciale.

La relation commerciale des Parties repose donc par ordre de priorité sur les documents contractuels suivants :

- Les présentes conditions particulières de vente et ses annexes
- Les Conditions Générales de Vente de DECATHLON
- Et en fonction de l’article R2122-8 du code de la commande publique ainsi que du CCAG FCS :

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2020, modifié par Décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 - art. 1

L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1.

L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Conformément à l'article 4 du décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019, les présentes dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2020.

Les dispositions du code de la commande publique dans leur rédaction résultant du présent décret s'appliquent aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret. A cet effet, l'Acheteur déclare disposer de l'expérience professionnelle, technique et commerciale ainsi que des moyens financiers et humains nécessaires à la bonne exécution du Contrat.

Les documents contractuels forment le contrat liant les Parties (ci-après le « Contrat »).

Les Parties se sont donc entendues afin d'établir les conditions applicables à leur relations d'affaires dans le Contrat.

LES PARTIES ONT DONC CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE PRELIMINAIRE – DEFINITION

Les Parties conviennent que les termes débutant par une majuscule ont la même signification qui leur a été donnée à l'article « DEFINITIONS » des Conditions générales de vente.

ARTICLE 1 – POINTS DE VENTE

Le Client déclare revendre les Produits dans son ou ses Points de vente suivants :

Piscine ALBERAQUATIC, 130 avenue de Charlemagne 66700 Argelès sur mer.

ARTICLE 2 – PRODUITS ET PASSATION DE COMMANDE

2.1 Les Produits

Les Parties sont convenues que le Client pourra commander auprès de DECATHLON, tous les produits en vente chez DECATHLON.

2.2 Passation de commande

En complément des Conditions Générales de vente, les Parties conviennent que le Client passera obligatoirement commande directement au Magasin auprès de son service DECATHLON Pro (filiale professionnelle de DECATHLON France).

La passation de la commande auprès du magasin est une condition déterminante à l'application de la remise négociée entre les Parties.

ARTICLE 3 – CONDITIONS TARIFAIRES

3.1 Prix des Produits

Les Parties conviennent que les tarifs sont exprimés en euros. Les tarifs applicables à toute commande sont :

- les prix grand public TTC en vigueur au jour de la commande (hors opération commerciale ou encore période de soldes)

Les Parties ont convenu d'une remise sur le prix d'achat : **oui** ~~non~~

Si oui : Les Parties ont convenu d'une remise au Client établie selon les modalités suivantes:

Remise(s) accordé(s)	Taux de remise
Sans minimum d'achat/ Sur toute commande	15 %

Cette remise sera appliquée sur le montant des factures.

Contrairement aux stipulations de l'Article 6 des CGV : aucune somme forfaitaire complémentaire aux prix des Produits et aux frais de livraison ne sera appliquée en cas de commande d'un montant inférieur à la somme hors taxe de 4000 euros.

3.2 Facturation et Délai de paiement

Les factures émises par les Parties sont réglées dans le délai de 30 jours net et conformément aux stipulations de l'article L441-6 du Code de Commerce.

Le Client règlera les factures par :

- virement administratif à l'adresse de notre siège social.

Toute somme non réglée à l'échéance par l'une ou l'autre des Parties, donnera lieu à une pénalité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros qui se cumulera de plein droit avec celui des pénalités de retard s'élevant à trois fois le taux de l'intérêt légal, sans préjudice de la possibilité pour la partie lésée de demander la réparation du préjudice subi.

ARTICLE 4 – LIEU DE LIVRAISON

Les commandes seront livrées au Client de la manière suivante :

- à l'adresse indiquée ci-après : Piscine *ALBERAQUATIC*, 130 avenue de Charlemagne 66700 Argelès sur mer

A l'occasion de la passation de chaque commande, DECATHLON soumettra au Client le montant des frais de livraison applicables à la commande en question.

ARTICLE 5 – REPRISE DES PRODUITS INVENDUS

Les Parties ont dès à présent convenu que DECATHLON s'engage à reprendre les Produits invendus par le Client à la fin du Contrat : X **Oui** ~~Non~~

Si oui, il est entendu entre les Parties que DECATHLON ne s'engage à reprendre que les Produits en parfait état, le cas échéant dans leurs emballages d'origine.

Il reviendra au Client de faire livrer, à ses frais et à ses risques, au Magasin les Produits devant faire l'objet de la reprise. DECATHLON disposera alors de 72 heures ouvrables afin d'émettre par écrit l'ensemble de ses réserves sur l'état et/ou les quantités de Produits retournés.

Si les Parties se sont mises d'accord concernant l'état des stocks, DECATHLON s'engage à acheter le stock d'invendus au prix d'achat auquel le Client les a achetés. Le prix d'achat faisant référence sera celui appliqué lors de la dernière commande faite par le client contenant ces articles invendus. La reprise des produits invendus fera l'objet d'un avoir du magasin Decathlon Perpignan (utilisable en une ou plusieurs fois dans n'importe quel magasin decathlon de France ou decathlon Pro, avec une durée de validité de 2 ans après.)

ARTICLE 6 - EXCLUSIVITÉ

En contrepartie de l'engagement de reprise des stocks invendus à l'issue du Contrat pris par DECATHLON, l'Acheteur accorde à cette dernière une exclusivité de référencement.

Par conséquent, l'Acheteur s'interdit d'entrer en relation avec un ou plusieurs concurrent(s) direct(s) ou indirect(s) des sociétés du Groupe DECATHLON pour la durée du présent contrat pour le référencement des catégories de produits couvertes par les présentes.

ARTICLE 7 - TRANSFERT DES RISQUES

Contrairement à l'Article 4 des Conditions Générales de Vente, les Parties ont convenu que le transfert des risques de l'expéditeur au destinataire se fait au moment du déchargement des Produits au lieu de livraison indiqué par le destinataire.

Le risque des produits au cours du transport est supporté par l'expéditeur.

ARTICLE 8 - MISE A DISPOSITION D'AGENCEMENT

DECATHLON consent à mettre à disposition du Client du mobilier d'agencement (ci-après le "**Matériel**") aux fins de présentation des Produits.

La liste du matériel mis à disposition sera jointe en annexe de ce contrat. Cette liste pourra être mise à jour, en accord avec les deux parties, durant la période d'exécution dudit contrat.

Le Client a la garde du Matériel et s'engage à en prendre le plus grand soin comme s'il s'agissait de son propre matériel.

Le Client s'engage à restituer le Matériel à la fin du Contrat. Lors de la mise à disposition et de la restitution du Matériel, les Parties établiront un état des lieux. En cas de détérioration (autre que l'usage normal) ou de non restitution du matériel, le Client sera de plein droit tenu d'indemniser DECATHLON pour le préjudice subi.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

En contrepartie de l'engagement de reprise des invendus, le PARTENAIRE s'engage à mettre à disposition de DECATHLON un emplacement déterminé par les Parties aux fins d'apposition d'un panneau publicitaire pour DECATHLON pendant la durée du Contrat. Il est entendu entre les Parties que DECATHLON n'est pas tenu de maintenir un affichage en tout temps.

Cet espace doit pouvoir au minimum accueillir un panneau d'un format de 1 m² et se situer dans le hall d'entrée de la piscine et à proximité du point d'exposition du matériel mis à la vente par le partenaire.

Le Client s'engage à informer DECATHLON en cas de détérioration de l'affichage et lui donner accès ainsi qu'à son personnel afin d'entretenir ou remplacer l'affiche.

ARTICLE 10 – DUREE

Le présent contrat entre en vigueur après signature des deux parties pour une période d'un an. Ce contrat sera tacitement reconduit pour une durée d'un an si aucune des parties ne manifeste sa volonté de rompre le contrat.

Dans le cas contraire, le souhait de rompre ce contrat devra se faire par courrier recommandé 2 mois avant l'échéance du contrat.

ARTICLE 11 – RESILIATION POUR FAUTE

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des Parties l'une quelconque de ses obligations nées du Contrat, notamment concernant les obligations de non-dénigrement, de respect des droits de propriété intellectuelle ou encore pour non-paiement de la commande celui-ci pourra être résilié sans indemnité et de plein droit par la Partie qui se réclamera de la défaillance de l'autre, sans que celle-ci n'ait besoin de remplir aucune formalité judiciaire, quinze (15) jours après mise en demeure restée sans effet par la défaillante.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

12.1 Notification et élection de domicile

Pour l'exécution du Contrat, chaque Partie est domiciliée en son siège social.

Toute notification ou autre communication entre les Parties au titre ou en relation avec le Contrat devra être établie par écrit et devra soit :

- être remise en mains propres contre reçu ;
- être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ; ou
- être adressée par télécopie ou email à la Partie destinataire, confirmée par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le premier jour ouvré suivant la date d'envoi de la télécopie ou de l'email ;

aux adresses de leurs sièges sociaux.

Les notifications effectuées par pli remis en mains propres seront réputées reçues le jour ouvré de remise du pli. Celles effectuées par télécopie ou email seront réputées reçues le jour ouvré suivant son envoi.

12.2 Droits et renonciation

Les droits et recours accordés par Contrat à chacune des Parties s'ajoutent cumulativement aux droits et recours prévus par les lois et règlements. En aucun cas, une omission, renonciation ou retard à faire valoir un droit, à demander réparation ou à exiger l'exécution d'une disposition du Contrat ne pourra être interprété comme une renonciation à cette disposition, à cette réparation ou à ce droit pour le futur.

12.3 Indépendances des clauses

Si une ou plusieurs dispositions du Contrat deviennent, à quelque moment que ce soit, illégales, invalides ou inapplicables à quelque égard que ce soit, en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, la légalité, la validité ou l'applicabilité de toutes les autres dispositions du Contrat n'en sera pas affectée.

Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires, en respectant l'accord de volonté existant au moment de la signature du Contrat.

12.4 Intégralité

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un quelconque des documents contractuels, le document de rang supérieur prévaut.

Le Contrat ne pourra être amendé qu'au moyen d'un avenant écrit, signé par chacun des représentants dûment habilités des Parties.

Toute mention manuscrite est réputée nulle et non avenue.

Les Parties conviennent expressément que le Contrat pourra être conclu sous la forme d'un écrit électronique. Elles admettent, le cas échéant, que cet écrit constitue l'original du document et que les Parties le conserveront dans des conditions de nature à permettre d'identifier dûment ses signataires et à en garantir l'intégrité. Les Parties s'engagent à ne pas en contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique.

Fait en deux (2) exemplaires originaux à _____,

Le _____,

Pour DECATHLON

Pour le Client

Nom, Prénom _____

Nom, Prénom _____

Fonction _____

Fonction _____

Signature

Signature

Partenariat DECATHLON Perpignan/ Piscine intercommunale ALBERAQUATIC

Annexe : liste du matériel d'agencement mis à disposition par DECATHLON

Le partenaire s'engage à venir récupérer ce matériel en début de contrat et à le restituer à la fin de celui-ci au magasin DECATHLON Perpignan.

Le magasin DECATHLON Perpignan met à disposition de son partenaire, la Piscine intercommunale ALBERAQUATIC, pour toute la durée du contrat, le matériel suivant :

- 1 vitrine cadre aluminium
- 4 têtes de mannequins
- 1 mannequin buste femme
- 1 mannequin buste enfant
- 1 mannequin bassin homme

Visuel des différents agencement mis à disposition



- Dimensions L x P x H : 80 x 40 x 180 cm
- Matière principale : Verre trempé
- Couleur principale : Transparent
- Fond de vitrine : **En verre trempé**
- Fermeture avec : **Serrure**
- Type de porte : **Porte battante**

Vitrine verre trempé épaisseur 5mm, tablette épaisseur 6mm
structure aluminium Larg. 80 X Prof. 40 X Haut. 180 cm
Livrée avec 4 tablettes réglables en hauteur
Portes battantes avec serrure
Pieds droits sur vérins réglables.

